

RESERVATION INTERNET

1. COMPLÉTEZ CE BON DE COMMANDE
2. LE RETOURNER (TAMPON & SIGNATURE)
AU CHOIX PAR

- Fax : 01 55 93 00 01 - DCE
- E-mail : entreprises@stade france.fr
- À L'ADRESSE CI-DESSOUS :
CONSORTIUM STADE DE FRANCE®
93216 SAINT-DENIS-LA PLAINE CEDEX

POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION VOTRE CONTACT SUR CE DOSSIER

- Service : Direction Commerciale Entreprises
- Nom : Direction Commerciale Entreprises
- Tél. : 01 55 93 07 75

E-mail : entreprises@stade france.fr



CLIENT

Société :		SIREN ⁽¹⁾ :
Représenté par :	En qualité de :	

ADRESSE DE FACTURATION

Société :		SIREN ⁽¹⁾ :
M <input type="checkbox"/>	Mme <input type="checkbox"/>	Mlle <input type="checkbox"/>
Nom :	Fonction :	
Prénom :	Service :	
Téléphone :	Fax :	
E-mail ⁽¹⁾ :		
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Pays :		
Votre référence facturation si nécessaire :		

ADRESSE DE LIVRAISON SI DIFFÉRENTE

Société :		SIREN ⁽¹⁾ :
M <input type="checkbox"/>	Mme <input type="checkbox"/>	Mlle <input type="checkbox"/>
Nom :	Fonction :	
Prénom :	Service :	
Téléphone :	Fax :	
E-mail ⁽¹⁾ :		
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Pays :		

⁽¹⁾ Mentions obligatoires pour le bon suivi du dossier, tout bon de commande non dûment rempli ne pourra pas être pris en compte
⁽²⁾ Livraisons effectuées sous réserve de paiement avant les dates de routage

PRESTATIONS INCLUSES DANS LES PACKS	ARGENT	MAESTRO	OR	PLATINUM	LOGES OPEN
Places de parking	1 pour 4	1 pour 4	1 pour 4	1 pour 2	1 pour 2
Billetterie groupée de catégorie 1	▪	▪	▪	▪	▪
Billetterie en tribune privative en accès direct depuis les Loges					▪
Cocktail déjeunatoire / dinatoire en Salon	▪				
Ateliers culinaires gourmands et créatif en Salon		▪			
Repas / Dîner en Salon			▪		
Déjeuner / Dîner gastronomique au Restaurant Panoramique				▪	
Cocktail déjeunatoire / dinatoire en Loge					▪
Concerts & Spectacles : open bar durant tout l'événement (champagne, vins, bières et softs)	▪	▪	▪	▪	▪
Football & Rugby : open bar de mi-temps et d'après match (champagne, vins, bières et softs)	▪		▪	▪	▪
Rugby : Intervenant du monde sportif			▪	▪	
Cadeau remis à chaque invité	▪	▪	▪	▪	▪

PACK		ARGENT		OR		PLATINUM		MAESTRO		LOGES OPEN		TOTAL € HT
PRIX PAR PERSONNE € HT		PRIX € HT	QTÉ	PRIX € HT	QTÉ	PRIX € HT	QTÉ	PRIX € HT	QTÉ	PRIX € HT	QTÉ	
ÉVÉNEMENTS												
FOOTBALL – QUALIFICATIONS UEFA 2012												
FRANCE/ ALBANIE	07 oct. 2011	349		-		-		-		-		
FRANCE/BOSNIE	11 oct. 2011	349		-		-		-		-		
RUGBY – 6 NATIONS												
FRANCE/ITALIE	04 fév. 2012	399		499		699		-		-		
FRANCE/IRLANDE	11 fév. 2012	449		599		799		-		-		
FRANCE/ANGLETERRE	11 mar. 2012	499		699		899		-		-		
PASS 3 MATCHES	04 fév. 2012 11 fév. 2012 11 mar. 2012	-		1 597 Au lieu de 1 797		-		-		-		
RUGBY – TOP 14 ORANGE												
STADE FRANCAIS ASM CLERMONT AUV.	05 nov. 2011	-		-		-		-		499		
STADE FRANCAIS RACING METRO 92	3 déc. 2011	-		-		-		-		499		
RACING METRO 92 STADE TOULOUSAIN	28 janv. 2012	-		-		-		-		499		
STADE FRANCAIS RC TOULON	18 fév. 2012	-		-		-		-		499		
STADE FRANCAIS STADE TOULOUSAIN	31 mars 2012	-		-		-		-		499		
RACING METRO 92 STADE FRANCAIS	05 mai 2012	-		-		-		-		499		
FINALE TOP 14 ORANGE	9 juin 2012	399		499		699		-		-		
FOOTBALL – FINALES												
COUPE DE LA LIGUE	14 avril 2012	349		449		549		-		-		
COUPE DE FRANCE	28 avril 2012	349		449		549		-		-		
CONCERTS												
JOHNNY HALLYDAY	15 juin 2012	399		499		699		499		-		
JOHNNY HALLYDAY	16 juin 2012	399		499		699		499		-		
JOHNNY HALLYDAY	17 juin 2012	-		-		-		499		-		
TOTAL NET € HT												

Programmation non contractuelle, susceptible de modification par l'organisateur - tarifs susceptibles d'évoluer sans préavis, sous réserve de disponibilité

A _____ LE _____

BON POUR ACCORD
Nous, soussignés, commandons de manière ferme et définitive ces Hospitalités et reconnaissons accepter les conditions générales de vente.

CACHET DE LA SOCIETE

Cadre réservé au Stade de France - Visa Commercial : DCE ~ CSDP-2009-027 ~ 27/09/11 ~ REF OLYMPE : 09-CDE -

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 RÈGLEMENTS DANS LE CADRE DES ABONNEMENTS

1^{er} acompte acquittant les événements souscrits du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011, payable à la facturation.

2^{ème} acompte acquittant les événements souscrits du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012 payable à la facturation.

Chaque acompte sera composé d'une facture "prestations hospitalité" et d'une facture "billetterie".

En cas d'annulation en cours d'abonnement, les acomptes resteront acquis au Consortium.

La société est informée que, conformément aux dispositions de la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, le CONSORTIUM a cédé au Crédit Suisse, succursale de Paris, en qualité de bénéficiaire, dans les conditions prévues par un contrat intitulé « Contrat-cadre de cession de créances professionnelles » (loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée) daté du 29 juillet 1998, la créance dont le Contractant est débiteur envers le CONSORTIUM au titre du présent contrat. En conséquence, le règlement des sommes susvisées devra être effectué par virement sur le compte du Crédit Suisse **30007/00011/00010200582/18 - Compte Stade** ouvert auprès de Natexis Banques Populaires Paris.

La remise accordée dans le cadre de l'abonnement n'est pas cumulable avec une autre remise.

ARTICLE 2 RÈGLEMENTS VENTES À L'ÉVÈNEMENT

Acquittement des factures à réception, dans tous les cas avant la livraison des billets.

En cas d'annulation, totale ou partielle, des Sièges Premier achetés à l'évènement au plus tard 15 jours avant la manifestation, la SOCIETE sera redevable à l'égard du CONSORTIUM de 75% des sommes dues (prestations et billetterie) au titre de la commande qu'elle aura annulée.

En cas d'annulation, totale ou partielle, des Sièges Premier achetés à l'évènement dans un délai inférieur à 15 jours avant la manifestation, la SOCIETE sera redevable à l'égard du CONSORTIUM de la totalité des sommes dues (prestations et billetterie) au titre de la commande qu'elle aura annulée.

ARTICLE 3 LIVRAISONS

Les Sièges Premier sont livrés entre une et trois semaines avant l'évènement sous réserve de paiement. Pour les commandes passées moins d'un mois avant l'évènement, les billets sont disponibles sur site contre paiement.

ARTICLE 4 MANDAT

Dans le cadre des abonnements, Le CONSORTIUM se chargera, à chaque manifestation, d'acheter pour le compte de la SOCIETE, le nombre de billets correspondant au nombre de Sièges Premier réservés. A cet effet, la SOCIETE donne mandat au CONSORTIUM d'acheter en son nom et pour son compte auprès de l'Organisateur le nombre de billets correspondant au nombre de Sièges Premier retenus par la SOCIETE pour les manifestations visées au contrat. Le CONSORTIUM acquittera le prix des billets auprès des différents organisateurs grâce aux sommes versées par la SOCIETE au titre de la billetterie et adressera à celle-ci, à la fin du présent contrat, un état justificatif.

Le CONSORTIUM fournira à la SOCIETE à la fin du présent contrat une reddition de comptes détaillant l'emploi des sommes versées par la SOCIETE au titre de la billetterie et des prestations.

ARTICLE 5 FACTURE

Une facture est délivrée à la SOCIETE lors du versement de chaque acompte et avance.

ARTICLE 6 PENALITÉS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Les pénalités applicables en cas de retard de paiement seront d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal à la date prévue de paiement. La SOCIETE devra avoir procédé au paiement des échéances dans les délais précisés dans l'article 1 et l'article 2. A défaut, elle se verra refuser l'accès aux manifestations.

ARTICLE 7 PROGRAMMATION

Le CONSORTIUM ne peut être tenu pour responsable des éventuelles modifications, **huis clos**, ou annulations totales et/ou partielles de la programmation retenue par la SOCIÉTÉ.

La SOCIETE reconnaît avoir été informée de ce risque et renonce préalablement à toute action en énonciation de la présente convention ou en attribution de dommages-intérêts pour ce motif.

ARTICLE 8 UTILISATION

Il est rappelé à la SOCIETE que l'utilisation des Sièges ne lui reconnaît en aucun cas un droit de propriété, quel qu'il soit, sur ces Sièges.

ARTICLE 9 IMAGE DU STADE

La SOCIETE s'engage à agir de façon à ne pas dénigrer ou nuire à la notoriété du Stade de France ni, à travers ce dernier, à l'image de la France dans le Monde et à celle du sport en France.

ARTICLE 10 REGLEMENT INTÉRIEUR

La SOCIETE s'engage à se conformer aux prescriptions du Règlement intérieur du Stade.

ARTICLE 11 REVENTE

Sauf accord du Consortium, la SOCIETE s'engage à ne pas revendre, sous quelque forme que ce soit, à des tiers, les billets qui lui sont attribués. Elle s'engage également à ne pas utiliser ces billets pour des opérations promotionnelles (concours, loteries, etc.).

ARTICLE 12 CESSIION

Il est strictement interdit à la SOCIETE de céder à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, la présente convention ou/et les Sièges Premier, en totalité ou en partie.

Cependant, la cession intra groupe du présent contrat est d'ores et déjà autorisée après information préalable et écrite du CONSORTIUM à la condition que la SOCIETE cessionnaire soit solvable et qu'elle s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations du présent contrat. La SOCIETE et son successeur seront solidairement et indivisiblement tenus à l'égard du CONSORTIUM de toutes les obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 13 RESILIATION

En cas d'inobservation par la SOCIETE des dispositions du présent contrat et 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, le CONSORTIUM pourra déclarer l'autre partie défaillante et résilier le présent contrat. La SOCIETE sera redevable à l'égard du CONSORTIUM des conséquences de sa défaillance.

ARTICLE 14 REMBOURSEMENT

En cas de résiliation ou d'annulation du contrat de concession du Stade de France, le Concédant et/ou tout successeur ou substitué auquel serait dévolue la continuation de l'activité du CONSORTIUM peut reprendre les engagements du CONSORTIUM conclus dans l'intérêt de la concession. Dans le cas où le Concédant et/ou tout successeur ou substitué ne reprendrait pas le présent contrat, celui-ci serait résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure et sans indemnité. La notification de la résiliation du présent contrat sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CONSORTIUM procédera au remboursement à la SOCIETE des sommes versées par cette dernière au titre de la mise à disposition des Sièges Premier (prestation traiteur comprise) et des avances de billetterie pour les manifestations prévues au présent contrat mais postérieures à la résiliation ou annulation du contrat de concession.

ARTICLE 15 LITIGE ET RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat, les Parties devront rechercher un règlement amiable à leur désaccord dans un délai de 15 jours à compter de la survenance du différend. En cas d'échec de cette procédure, tout différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux compétents de Seine-Saint-Denis.

Le présent contrat est régi par le droit français.

CACHET SOCIETE

SIGNATURE